

Modification de l'arrêté fixant le tarif de l'eau

1. PREAMBULE

Depuis janvier 2010, le prix du mètre cube (ci-après m³) d'eau potable - soit 1'000 litres - à Delémont est de Fr. 2.- HT, ce qui correspond à un prix du litre d'eau à 0.20 centimes.

Depuis l'entrée en vigueur de ce tarif, les SID ont procédé à des attributions de fonds afin de prévoir des dépenses importantes liées aux travaux du Plan général d'alimentation en eau potable (PGAE). A ce jour, deux grands projets restent à réaliser ces prochaines années. Il s'agit :

- 1) de construire un nouveau réservoir en lieu et place de celui de Champateau, mais à une altitude supérieure pour garantir une bonne pression d'eau partout en ville, notamment pour la défense incendie ;
- 2) d'assainir la conduite de transport provenant des sources de la Combatte et de la Tuf.

Ces deux projets sont aujourd'hui grossièrement estimés à environ 8 millions de francs. Le fonds d'« entretien et de rénovation eau » est doté d'un montant de Fr. 6'891'489.95.

Avec l'entrée en vigueur du financement par crédit-cadre des travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'eau potable, les effets positifs attendus sur le compte de fonctionnement se sont déjà ressentis sur l'exercice 2018. En effet, le fonds d'« entretien et de rénovation eau » a pu être doté d'un montant de Fr. 1'314'626.32.

Les SID considèrent qu'avec ces mécanismes favorables mis en place, et vu l'état du fonds de rénovation, le prix de Fr. 2.- HT peut être diminué. Ils proposent donc une baisse de 10 %, soit 20 centimes par m³.

Le prix du m³ d'eau potable serait donc de Fr. 1.80 HT dès le 1^{er} février 2020.

Selon l'art. 46 du Règlement concernant la distribution de l'eau, le Conseil de Ville est compétent pour définir le prix de l'eau potable, en modifiant l'Arrêté fixant le tarif de l'eau en conséquence et comme proposé ci-dessus.

2. ECHEANCIER

L'entrée en vigueur de cette baisse de tarif est prévue au 1^{er} février 2020.

3. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le présent règlement et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 9 décembre 2019

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 9 décembre 2019 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. La modification de l'arrêté fixant le tarif de l'eau est acceptée.
2. Elle entre en vigueur le 1^{er} février 2020.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 janvier 2020